

EXPOSE SUCCINCT DES QUESTIONS DONT LE CONSEIL DE SECURITE
EST SAISI ET DU POINT OU EN EST ARRIVEE LEUR DISCUSSION
PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL.

En application de l'article 11 du règlement provisoire du Conseil de Sécurité, j'ai l'honneur de faire connaître qu'aucun changement n'est intervenu dans les questions dont est saisi le Conseil de Sécurité et que leur examen n'a pas progressé depuis l'exposé succinct en date du 28 juin 1946 (Document S/97).

